

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 36-2019, 29 janvier 2019

CONCERNANT la nomination de madame Manon Boucher comme sous-ministre du ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Manon Boucher, secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère du Tourisme, administratrice d'État I, au traitement annuel de 203 106 \$ à compter du 4 février 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'appliquent à madame Manon Boucher comme sous-ministre du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69988

Gouvernement du Québec

### Décret 37-2019, 29 janvier 2019

CONCERNANT monsieur Antoine Groulx, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

ATTENDU QUE monsieur Antoine Groulx a été engagé à contrat comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux par le décret numéro 24-2018 du 30 janvier 2018 pour un mandat de trois ans à compter du 19 février 2018;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.4 du contrat d'engagement de monsieur Antoine Groulx, annexé au décret numéro 24-2018 du 30 janvier 2018, prévoit notamment que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement aux conditions et modalités qui y sont prévues;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de monsieur Antoine Groulx comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Antoine Groulx comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux soit résilié à compter des présentes suivant les conditions et modalités prévues au paragraphe 4.4 du contrat d'engagement annexé au décret numéro 24-2018 du 30 janvier 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69989

Gouvernement du Québec

### Décret 38-2019, 29 janvier 2019

CONCERNANT l'autorisation de la phase d'exécution du Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage du Centre de services partagés du Québec et la détermination de son caractère obligatoire.

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) le Centre a pour mission de fournir ou rendre accessibles aux organismes publics les biens et services administratifs dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de ressources humaines, financières matérielles et informationnelles;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article le Centre vise à rationaliser et à optimiser les services de soutien administratif aux organismes publics tout en s'assurant de leur qualité et de leur adéquation à leurs besoins;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi le Centre, dans la réalisation de sa mission, peut notamment exercer les fonctions et rendre les services d'acheter et de louer pour les organismes publics des biens meubles,